



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 MARS 2026

Le 20 mars 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Les Chapelles (Savoie), dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, pour procéder à l'installation du Conseil municipal.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 - Quorum atteint

Présents : ALBRIET David – BELLENGER Fanny – BERTHIER Béatrice – BOIREAU Yann – COCHET Alain – COMTE Jennifer – DUPRÉ Camille – FRACHER Gilles – GUICHARD Nicolas – MARMOEX Alicia – PERRIER Sophie – PICHOT Geoffrey – POULAIN Amandine – ROQUES Philippe – TUDELA Romain

Mme Alicia MARMOEX est désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local
- Questions et communications diverses

~ ~ ~ ~ ~

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PELLECUER Paul, Maire sortant, qui après avoir fait l'appel nominal des conseillers, les a déclarés installés dans leurs fonctions.

ÉLECTION DU MAIRE

Délibération n°2026-20

Le plus âgé des membres présents (M. Gilles FRACHER) a pris la présidence et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré nul.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. ROQUES Philippe et M. BOIREAU Yann.

Après l'appel de chaque conseiller, il est procédé au vote :

DEPOUILLEMENT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages déclarés blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

M. ALBRIET David a obtenu 13 voix

M. ALBRIET David est donc proclamé Maire et immédiatement installé.

La présidence est assurée par le Maire nouvellement élu, M. ALBRIET David.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n°2026-21

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspond à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal fixe à 3 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Pour : à l'unanimité

ÉLECTION DES ADJOINTS

Délibération n°2026-22

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de 4 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire. A l'issue de ce délai, une liste a été déposée, elle est conduite par M. ROQUES Philippe.

Après l'appel de chaque conseiller, il est procédé au vote :

DEPOUILLEMENT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages déclarés blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

La liste conduite par M. ROQUES Philippe a obtenu 14 voix.

Ont donc été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par M. ROQUES Philippe. Ils ont pris rang dans l'ordre suivant :

- M. ROQUES Philippe 1^{er} adjoint
- Mme MARMOEX Alicia 2^{ème} adjoint
- M. FRACHER Gilles 3^{ème} adjoint

LECTURE ET REMISE D'UNE COPIE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne donc lecture de cette charte de l'élu local et en remet une copie aux membres du Conseil municipal.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- Fixation d'une date pour le prochain conseil municipal.

Les Chapelles, le 02 avril 2026

Le Maire,
David ALBRIET



Secrétaire de séance
Alicia MARMOEX

